



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LES GARANTIES

Responsabilité civile - lot n°1

Protection juridique personne morale et personne physique agents et élus lot
n°2

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 4 novembre 2026 à 12h00

Communauté de communes Val Vanoise

Siège communautaire

47 rue Sainte Barbe

73350 Bozel

SIRET : 200 040 798 00106

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

Objet	Prestations d'assurance pour les garanties: - Responsabilité civile lot n°1 - Assurance "Protection juridique personne morale et personne physique agents et élus" lot n°2
Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
Type de contrat	Marché ordinaire de services
Nomenclature	66510000-8 Services d'assurance 66516400-4 Services d'assurance responsabilité civile générale 66513100-0 Services d'assurance défense et recours
Délai de validité des offres	120 jours à compter de la date limite de réception des offres
Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
Durée	4 ans : reconduction tacite 3 fois soit du 01/01/2027 au 31/12/2030
Préavis	6 mois pour l'assureur 2 mois pour la collectivité
Négociation	Avec
Variantes	Interdites
Contenu du DCE	1. Le règlement de consultation 2. Acte d'engagement (AE) et ses annexes 3. Cahier des clauses administratives particulières (CCP) et ses annexes dont: - Pour le Lot 1 • - Copie des statistiques sinistres • - Rapport d'activité 2025 • - Statuts de la collectivité • - Organigramme • - Carte présentation CCVV - Pour le lot 2 • - Copie des statistiques sinistres PJ Agents et élus et PJ Commune 4. Cahier des clauses administratives générales fournitures et services (CCAG-FCS) du 30 mars 2021, version consolidée 5. Mémoire du titulaire, 6. Les conditions particulières, générales, annexes et intercalaires de l'assureur. Val Vanoise se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres
Renouvellement	Oui
Critères de sélection	1-Valeur technique : 60% 2-Prix des prestations : 30% 3-Considération environnementale :10%

Renseignements complémentaires	Demande sur le profil acheteur de Val Vanoise (https://www.valvanoise.fr/547-commande-publique.htm) 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres (DLRO) Réponse de Val Vanoise 6 jours au plus avant la DLRO. Tribunal administratif de Grenoble compétent https://grenoble.tribunal-administratif.fr greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Voies de recours	Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

1 - Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Type	Libellé	À signer
Candidature	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)	Non
Candidature	Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à un organisme spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat	Non
Candidature	Une attestation ORIAS (pour l'intermédiaire en assurance, article L512.1 du code des assurances)	Non
Candidature	Le mandat d'habilitation de la ou les compagnie(s) pour laquelle l'intermédiaire d'assurance remet une offre	Non
Candidature	Justificatif de l'agrément administratif délivré par l'autorité de contrôle pour les organismes d'assurance	Non
Candidature	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2)	Non
Candidature	Une attestation de garantie financière conformément à l'article L.512-7 du code des assurances (pour les agents ou courtiers)	Non
Candidature	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Candidature	Liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Candidature	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Offre	L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Offre	Pour le lot pour lequel le candidat soumissionne, le cadre de mémoire technique pour la qualité de gestion renseigné	Non
Offre	Pour le lot pour lequel le candidat soumissionne, les conditions générales de la compagnie d'assurance, les conventions spéciales et intercalaires	Non
Offre	Pour le lot auquel le candidat soumissionne, une note décrivant la nature et l'étendue des garanties proposées, les éventuelles réserves émises sur le cahier des charges ainsi que le cas échéant les conditions générales ou conventions spéciales de l'assureur.	Non

Pour présenter leur candidature, les **candidats utilisent soit les formulaires DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat). disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les réserves au contrat devront être listées à l'article adéquat sur l'acte d'engagement de chaque lot et détaillées sur une feuille annexée à l'acte d'engagement. Les réserves ne pourront porter que sur des éléments mineurs. Si elles mettent significativement en cause les garanties et/ou clauses revues au contrat, l'offre sera rejetée pour irrégularité. Il est entendu que le rejet total du cahier des charges entraîne le rejet de l'offre pour irrégularité.

2 - Critères de sélection

2.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

2.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre	60 %
2-Prix des prestations	30 %
3-Considération environnementale	10 %

Les offres des candidats seront classées selon des notes allant de 0 à 100 (avec possibilité d'attribution de notes au dixième), 100 étant la meilleure note.

Le critère n°1, valeur technique de l'offre, sera analysé au vu du mémoire fourni par le candidat et noté comme suit.

Libellé	Points
Prise en compte de la nature et de l'étendue des garanties proposées et le nombre et la portée des réserves au cahier des charges	70
Capacité de la compagnie et/ou de l'intermédiaire à gérer efficacement le contrat et en particulier les sinistres selon les informations communiquées au mémoire technique	30

Le critère n°2, prix des prestations, sera apprécié en classant les offres de prix des candidats selon la formule suivante : $N = (MP/ME) \times 100$

avec :

MP : Montant de l'offre la plus basse

ME : Montant de l'offre du candidat

Le critère n°3, considération environnementale de l'offre, sera analysé au vu du mémoire fourni par le candidat et noté comme suit.

Libellé	Points
Sobriété matérielle et écoresponsable (réduction de l'usage du papier et utilisation de papier recyclé le cas échéant, recours à la dématérialisation, actions mises en place pour réduire l'empreinte carbone...)	70
Adhésion à des projets à fort impact environnemental, à des chartes écoresponsables ou éco-labels directement appliqués à l'exécution des prestations du présent marché (notamment la politique d'investissement responsable appliquée aux cotisations perçues et les engagements du réseau d'intervenants)	30

Les notes obtenues seront multipliées par le coefficient pondérateur correspondant. La note globale (exprimée sur 100) sera obtenue en additionnant chacune des notes pondérées. Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant de notation. Dans le cas où des offres obtiendraient la même note globale, le classement entre chacune d'entre elles s'effectuera sur la base du critère prix (qui sera alors prépondérant)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier par mail, par téléphone, par visioconférence ou au siège de Val Vanoise avec les 3 premiers candidats à l'issue de l'analyse des offres (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre remise par le candidat.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

2.3 - Suite de la procédure

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat retenu produise les documents et les pièces administratives visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur peut engager des négociations par mail, par téléphone, par visioconférence ou au siège de la Communauté de communes Val Vanoise avec les 3 premiers candidats à l'issue de l'analyse des offres (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). L'acheteur peut décider d'entamer une négociation qu'avec un ou plusieurs candidats arrivés dans les premiers à l'issue de l'analyse des offres.

La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments de l'offre remise par le candidat.

Cependant, afin d'optimiser les délais de procédure, les candidats peuvent joindre dans leur offre les pièces administratives mentionnées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique.

La signature de l'acte d'engagement emporte acceptation sans réserve, sauf celles dûment acceptées et connues par l'acheteur dans le cadre de l'offre, ni modification du CCP et leurs éventuelles annexes. Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché public qui leur serait attribué.

3 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

3.1 - Transmission électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.valvanoise.fr/547-commande-publique.htm>. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Il est donc vivement conseillé au candidat souhaitant répondre à la présente consultation d'anticiper suffisamment en amont le dépôt de son pli électronique afin de disposer du temps nécessaire à l'ensemble des opérations de téléchargement et de mise en ligne de ses documents.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise à l'adresse suivante :
Communauté de communes Val Vanoise Siège communautaire
47 rue Sainte Barbe
73350 Bozel

Le candidat doit nommer les pièces de son offre avec des noms courts et précis et choisir une arborescence simple avec peu de niveaux. En effet, les intitulés trop longs et un classement trop compliqué induisent des difficultés à l'importation des plis et à l'ouverture des documents.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver

l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

3.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.